

Chères amies, chers amis,

Parler français avec les sourds, voilà bientôt 40 ans que l'Association pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée fédère, autour de ce défi.

Grâce à un solide réseau de bénévoles, notre association agit sur de nombreux fronts : école, université, entreprise, vie sociale et citoyenne, etc. Sans ces militants, rien ne serait possible.

L'association a besoin de moyens financiers pour exister et poursuivre ses actions.

Dans un contexte de baisse des subventions publiques, nous avons élargi le recours au mécénat d'entreprises et de fondations. Cette démarche porte ses fruits au prix d'un travail régulier et astreignant, mais cela ne suffit pas pour voir aboutir l'ensemble des projets que nous souhaiterions porter.

C'est pourquoi, plus que jamais, votre mobilisation, celle de vos amis et vos connaissances nous est nécessaire.

Pour que la Langue française Parlée Complétée continue de se transmettre.

Pour que nos enfants de tout âge, en toutes circonstances continuent d'en bénéficier.

Pour que les familles, toutes générations confondues, continuent de se retrouver, pour échanger leurs expériences et se former.

Pour que les adultes sourds transmettent le lien aux plus jeunes.

Pour que toujours plus de professionnels contribuent à faire connaître et reconnaître la Langue française Parlée Complétée.

Vous trouverez joint à cet envoi une synthèse de nos actions de l'année 2018, qui vous permettra de présenter notre association aux donateurs potentiels.

Les défis sont nombreux et notre motivation est immense. Cette année encore, nous comptons sur votre mobilisation et votre générosité.

Au nom de l'ALPC, soyez en très chaleureusement remerciés.

Pierre-Christophe Merlin, Président de l'ALPC.

DONNEZ

pour bâtir une société où
l'éducation et l'avenir des
enfants sourds seront
semblables à ceux de tous
les enfants



NB : Les dons effectués en 2018 bénéficieront des mêmes réductions fiscales que les autres années. Les dons faits à une association ou une fondation d'intérêt général en 2018 ouvriront droit à une réduction sur l'impôt dû en 2019 (au titre des revenus 2018). Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu implique uniquement un changement dans le mode de collecte de l'impôt.

Source: https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/livret pas dons.pdf